

Élections sociales au Luxembourg

Les élections sociales

Il s'agit de l'élection à la **Chambre des salariés (CSL)** et de l'élection du **comité d'entreprise**.

La CSL et les comités d'entreprise représentent les intérêts des salarié·e·s du secteur privé :

- dans le processus législatif national (**CSL**),
- dans les entreprises avec au moins 15 salarié·e·s (**comité d'entreprise**).

Chambre des salariés (CSL)

Date et lieu :

- **12 mars 2024**

- L'élection se fait **par correspondance**.



Peuvent voter ...

- tou·te·s les apprenti·e·s, les demandeur·euse·s d'emploi et les salarié·e·s **à partir de 16 ans**,
- tou·te·s les pensionné·e·s du secteur privé luxembourgeois.



Toute personne remplissant ces conditions est automatiquement membre de la CSL et inscrite pour les élections.

Peuvent se porter candidat·e·s ...

- tou·te·s les apprenti·e·s, demandeur·euse·s d'emploi et salarié·e·s **à partir de 18 ans**,
- tou·te·s les pensionné·e·s du secteur privé luxembourgeois,
- les non-ressortissant·e·s d'un pays membre de l'Espace économique européen ayant un permis de séjour valable.



Comment voter ?

Chaque électeur·trice

- élit des représentant·e·s de son propre groupe professionnel,
- élit une liste ou des candidat·e·s individuel·le·s (max. 2 voix par candidat·e),
- a deux fois plus de voix que le nombre de sièges de son groupe professionnel au sein de la CSL (des suppléant·e·s sont élu·e·s en même temps).



Délégation du personnel

Heure, date et lieu :

- **12 mars 2024**

- L'élection se fait par **vote à l'urne** dans l'entreprise.
- L'heure et le lieu exact sont communiqués par chaque entreprise à ses employé·e·s.



Peuvent voter ...

- tou·te·s les apprenti·e·s, les demandeur·euse·s d'emploi et les salarié·e·s **à partir de 16 ans** qui travaillent **depuis ≥ 6 mois** dans l'entreprise (aussi les salarié·e·s avec un contrat à durée déterminée, CDD).



La nationalité n'a pas d'influence sur le droit de vote.

Peuvent se porter candidat·e·s ...

- tou·te·s les salarié·e·s **à partir de 18 ans** qui travaillent **depuis ≥ 12 mois** dans l'entreprise (vaut aussi pour les salarié·e·s avec un contrat à durée déterminée, CDD),
- tou·te·s les non-Luxembourgeois·e·s ayant une **autorisation de travail** pour le Luxembourg.



Comment voter ?

Chaque électeur·trice

- a une ou deux voix maximum par candidat·e, selon la taille de l'entreprise,
- a deux fois plus de voix qu'il n'y a de sièges au conseil d'entreprise (des suppléant·e·s sont élu·e·s en même temps).



Important



- Les frontalier·ère·s et les résident·e·s non-luxembourgeois·e·s peuvent voter aux élections sociales!
- Les salarié·e·s absent·e·s lors de l'élection du comité d'entreprise ont le droit au vote par correspondance si la direction de l'entreprise a obtenu la permission auprès du Ministère de Travail.